



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique
DEBROUSSAILLANT 2D P*

de la société **NUFARM S.A.S.**
enregistrée sous le **n°2009-0796**

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 décembre 2015,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudices des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit | DEBROUSSAILLANT 2D P PHYTRAZINE P OXYPLAN 360 NOVERMONE DEBROUSSAILLANT 2D P BUSHLESS P DEBROUSS'PRO P BROUSSNET EV 2 TRADIANET DEBROUSSAILLANT 360 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, BP 75, 92230 GENNEVILLIERS cedex, FRANCE |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 120 g/L - dichlorprop-P 240 g/L - 2,4-D |
| Numéro d'intrant | 2030332 |
| Numéro d'AMM | 2030332 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 DEC. 2015

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés

Françoise WEBER

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

| Classification du produit | |
|--|---|
| La classification retenue est la suivante : | |
| Catégorie de danger | Mention de danger |
| Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4 | H302 : Nocif en cas d'ingestion |
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| <ul style="list-style-type: none">- Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.- EUH208 : Contient du 2,4-D EHE et du dichlorprop-P. Peut produire une réaction allergique. | |
| Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions. | |